



Genève, le 16 décembre 2025

## Communiqué de presse

### Vente d'alcool aux mineurs : Bilan des achats-tests 2025

**Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a mené en 2025 une campagne d'achats-tests dans les commerces afin de vérifier le respect de l'interdiction de vente des boissons alcooliques distillées à des mineurs de moins de 16 ans. Les résultats font apparaître un taux global d'infractions de 14 %, confirmant la nécessité de poursuivre les contrôles et la sensibilisation des établissements concernés.**

#### Une interdiction destinée à protéger la jeunesse

La consommation d'alcool par les mineurs comporte des risques avérés pour la santé, notamment en raison des effets sur le développement cérébral des enfants et des adolescents et des comportements à risque qu'elle favorise. L'alcool expose ainsi les jeunes aux dangers d'intoxication, d'accident, de violence subie ou agie, et augmente le risque de comportements sexuels à risque.

La législation interdit par conséquent toute vente d'alcool à des personnes de moins de 16 ans.

#### Une campagne de contrôle menée sur l'ensemble du canton

Pour la première fois, le SCAV a assumé seul la responsabilité des contrôles et a élargi leur périmètre aux ventes d'alcools distillés en y intégrant les supermarchés.

Les contrôles ont été réalisés dans des commerces de proximité (kiosques, épiceries de quartier, tabacs, supermarchés, etc.) répartis sur tout le territoire cantonal, aussi bien dans les zones urbaines (Carouge, Cornavin-Grottes-Servette, Eaux-Vives, Pâquis, Plainpalais) que dans les zones périurbaines (Onex - Lancy, Meyrin, Thônex, Champel, Chêne-Bourg - Chêne-Bougeries).

Les produits testés étaient principalement des spiritueux tels que la vodka ou le martini.

#### Résultats des contrôles et mesures correctives

Sur 195 tentatives d'achat, 28 ventes illégales ont été constatées, soit un taux global d'infractions de 14 %, considéré comme élevé. Les infractions concernent aussi bien de petits commerces que des supermarchés, un type d'établissement jusque-là considéré comme peu exposé à ce risque d'infractions.

Aucune récidive n'a été observée, les zones contrôles et les produits choisis n'ayant pas encore été contrôlés auparavant. En effet, en 2023 et 2024, les contrôles portaient exclusivement sur la vente d'alcools fermentés dans la restauration.

Pour chaque infraction, un rapport d'inspection a été remis et les mesures suivantes imposées :

- mise à jour de l'autocontrôle pour garantir le respect des exigences légales en tout temps,
- formation du personnel sur les règles de vente d'alcool aux mineurs,
- mise en place d'un système fiable de vérification de l'âge des clients.

Des sanctions financières ont été infligées aux établissements concernés, incluant amendes et frais de contrôle. En cas de récidive, le montant de l'amende sera doublé.

### **Poursuite des contrôles et renforcement de la prévention**

Le SCAV poursuivra ses actions de contrôle en 2026, en élargissant les vérifications à d'autres types de boissons alcooliques ou fermentées et à de nouveaux points de vente, notamment dans les supermarchés et les établissements avec consommation sur place. Il veillera également à ce que les obligations d'autocontrôle et de formation du personnel soient pleinement respectées dans tous les établissements autorisés à vendre de l'alcool.

---

**A consulter :** [Vente d'alcool : êtes-vous en règle ? | ge.ch](#)

**Informations destinées à la population :** [scav@etat.ge.ch](mailto:scav@etat.ge.ch)

**Personnes de contact (presse uniquement) :**

Dr. Patrick Edder, chimiste cantonal, en s'adressant à Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, Office cantonal de la santé (OCS), DSM, 022 327 96 27, [catharina.habsburg@etat.ge.ch](mailto:catharina.habsburg@etat.ge.ch)